



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 091-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.113

Déposée le : 14.03.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Kullmann (Thun, UDF) (porte-parole)
Rashiti (Gerolfingen, UDC)
Müller (Orvin, UDC)
Ryser (Seftigen, PVL)
Reinhard (Thun, PLR)
Amstutz (Sigriswil, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 853/2024 du 21 août 2024
Direction : Direction des finances
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Stratégie bitcoin du canton IV : le bitcoin comme placement à long terme pour le canton et la caisse de pension

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'acheter des bitcoins dès que possible, à raison d'au moins un bitcoin par semaine, et de les détenir à long terme dans le bilan du canton. En cas de besoin, il crée les bases légales nécessaires à cet effet ;
2. d'intervenir auprès de la Caisse de pension bernoise (CPB) pour que le bitcoin soit considéré comme un type de placement (p. ex. à hauteur de 0,5 à 2 % de la somme du placement).

Développement :

La présente intervention fait partie d'une série d'interventions déposées par le « Groupe parlementaire Bitcoin », qui se compose de membres de différents partis. Ces interventions visent à ce que le canton de Berne s'oriente suffisamment tôt vers l'avenir au vu des grands changements qui affectent le monde financier, en particulier en matière de numérisation. Nous nous attendons à ce que le bitcoin occupe un rôle central dans le système financier de demain et estimons qu'il y aurait un grand avantage à ce que le canton de Berne adopte une stratégie innovante en matière de bitcoin, afin de devenir un site attrayant pour les entreprises actives dans ce domaine.

Étant limité à 21 millions d'unités divisibles, le bitcoin représente la découverte de la rareté numérique. Cette garantie de rareté fait du bitcoin une option très intéressante pour un nombre toujours plus important de personnes qui cherchent à se prémunir contre l'augmentation de la masse monétaire. Le réseau Bitcoin est décentralisé et fonctionne selon des règles définies bien connues, ce qui le préserve des manipulations d'acteurs influents. En résumé : le bitcoin est une monnaie rare, décentralisée et électronique.

Concernant le point 1 : en raison de ses propriétés uniques et innovantes, le bitcoin a le potentiel de remplacer le dollar des États-Unis comme monnaie de réserve mondiale ou, au moins, de continuer à prendre fortement de la valeur à long terme. Après plus de quinze ans d'existence, le bitcoin n'a cessé de s'affirmer sur le marché, malgré son échec annoncé déjà presque 500 fois par des expertes et experts et dans les médias. Entre-temps, le bitcoin est utilisé comme valeur refuge, et le réseau Bitcoin Lightning permet des paiements très bon marché au quotidien. En effet, même des devises nationales peuvent être transférées de façon bien moins coûteuse que des paiements avec une carte de crédit ou Twint, par exemple.

Actuellement, rares sont les acteurs étatiques qui achètent des bitcoins de manière ciblée. Cette situation pourrait toutefois changer au cours des prochaines années. Le Salvador s'est lancé en 2021 et achète chaque jour un bitcoin depuis 2023. Cette stratégie a très bien fonctionné jusqu'ici. Elle lisse les fortes fluctuations de prix, qui s'observent encore puisqu'on se situe dans la phase précoce de l'adoption mondiale du bitcoin. Compte tenu de la situation financière difficile du canton de Berne depuis quelques décennies, une allocation même modeste en bitcoins pourrait par exemple aider le canton, un jour, à réduire sensiblement sa montagne de dettes, ce qui élargirait sa marge de manœuvre budgétaire. Les motionnaires ont conscience que la trésorerie poursuit la stratégie des caisses vides et que la demande du point 1 s'y oppose dans une certaine mesure. Malgré tout, nous sommes d'avis que le canton de Berne ne devrait pas laisser passer cette chance.

Concernant le point 2 : les bitcoins ont généralement présenté par le passé une forte corrélation avec les classes d'actifs traditionnelles comme les actions, les obligations et l'immobilier. Lorsqu'ils sont associés à un portefeuille traditionnel, ils améliorent le profil de risque-rendement grâce à un meilleur ratio de Sharpe. Par le passé, une très faible allocation en bitcoins de 0,5 à 2 % dans un portefeuille suffisait pour augmenter fortement sa performance et ce, au prix d'un risque supplémentaire restreint.

Depuis que les ETF sur le bitcoin ont été autorisés aux États-Unis en janvier 2024, de nombreux investisseurs institutionnels importants ont été sensibilisés à la possibilité d'une allocation en bitcoins et ont largement tiré profit de cette chance. En février 2024, le Sénat de l'État d'Arizona s'est prononcé en faveur d'une intégration des ETF sur le bitcoin dans les caisses de pension de l'État. De notre point de vue, il est temps que la Caisse de pension bernoise cesse elle aussi d'ignorer plus longtemps le rapport chance-risque extrêmement intéressant du bitcoin.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1 :

Il convient tout d'abord de noter que le canton de Berne n'effectue en règle générale aucun placement dans un but spéculatif. Le Conseil-exécutif estime que l'achat éventuel de bitcoins comporterait des risques financiers élevés, et qu'il n'est donc pas dans l'intérêt du canton et de sa population. Il ignore d'autre part dans quelle mesure le bitcoin ou d'autres cryptomonnaies vont s'imposer comme « monnaie de réserve mondiale » ou « au moins [...] continuer à prendre fortement de la valeur à long terme », ainsi que le prévoient les motionnaires. L'argument de la

hausse des cours pourrait d'ailleurs aussi bien être avancé en faveur de l'achat de métaux précieux, d'actions ou d'autres titres qui, selon le placement, serait de surcroît moins risqué pour le canton que les bitcoins. Mais le Conseil-exécutif n'en voit pas non plus la nécessité dans la mesure où le canton est endetté et n'a pas de patrimoine financier.

Le Conseil-exécutif considère que l'achat de bitcoins à des fins spéculatives serait en contradiction avec les bases légales actuelles et les principes qui en découlent : notamment l'article 101 de la Constitution du canton de Berne (ConstC, RSB 101.1), l'article 3 de la loi sur les finances (LFin, RSB 620.0) et les principes de la rentabilité et de l'emploi économe des fonds qui y sont énoncés. Il précise en outre qu'il n'existe pas de fondement légal pour réaliser des opérations visant à générer des profits à partir d'écarts de prix, de cours ou de taux d'intérêts entre les différents marchés et ne répondant pas aux principes commerciaux reconnus en matière de sécurité et de rendement.

Pour ces motifs, le Conseil-exécutif rejette le chiffre 1 de la motion.

Point 2 :

La commission administrative de la Caisse de pension bernoise (CPB) arrête la stratégie de placement de la caisse (tout comme d'ailleurs la commission administrative de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois [CACEB]). Elle veille ce faisant à tenir compte de la sécurité, de la répartition des risques, du rendement, des liquidités, de la durabilité et de l'éthique. Elle procède à un examen périodique de la concordance à moyen et à long termes entre le placement de la fortune et les engagements (analyse des actifs et des passifs). Les placements en cryptomonnaies ne peuvent pas être pris en considération comme placements de fortune au sens du Règlement de placement de la CPB pour les raisons suivantes :

- Les cryptomonnaies ne sont pas des placements qui génèrent des gains en capitaux (intérêts ou dividendes).
- Par rapport aux placements traditionnels, elles présentent divers risques supplémentaires tels que, par exemple : l'absence de protection des investisseurs, les manipulations du marché, les risques réglementaires et technologiques ou la cybercriminalité.
- Les institutions de prévoyance versent les rentes en francs suisses et non pas en monnaie numérique (pas plus qu'en or ou en dollars américains) – raison pour laquelle les cryptomonnaies ne conviennent pas non plus comme réserve de valeur selon l'analyse des actifs et des passifs.
- Compte tenu de l'histoire relativement courte des cryptomonnaies, aucune affirmation étayée n'est possible sur leurs éventuelles qualités de diversification.
- De plus, les placements en cryptomonnaies ne sont pas recommandés pour des considérations de durabilité (consommation d'énergie).

Pour ces motifs, le Conseil-exécutif rejette aussi le point 2 de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil